

## FILIERE TECHNIQUE

	IHTS	IAT Montant de référence annuel au <b>01/07/23</b> (*)	Indemnités de sujétions horaires	RIFSEEP
<b>INGENIEUR EN CHEF</b> Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Ingénieur en chef de classe normale				<a href="#">Voir fiche 1.06.16</a>
<b>INGENIEUR</b> Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur				<a href="#">Voir fiche 1.06.16</a>
<b>TECHNICIEN</b> Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien	Taux JO Taux JO Taux JO		<a href="#">Voir les montants Fiche 1.06.30</a>	<a href="#">Voir fiche 1.06.16</a>
<b>AGENT DE MAITRISE</b> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	Taux JO Taux JO	<b>521,01 € (*)</b> <b>499,33 € (*)</b>		<a href="#">Voir fiche 1.06.16</a>
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b> Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (ancien adjoint principal 2 <sup>ème</sup> classe) ** Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (ancien adjoint 1 <sup>ère</sup> classe) ** Adjoint technique (ancien adj techn 2 <sup>ème</sup> classe) **	Taux JO Taux JO Taux JO Taux JO	<b>506,16 € (*)</b> <b>499,33 € (*)</b> <b>493,62 € (*)</b> <b>477,68 € (*)</b>		<a href="#">Voir fiche 1.06.16</a>

(\*) Ces indemnités sont indexées sur l'indice de la fonction publique. Attention à la date de mise à jour.

(1) Taux moyen annuel calculé en retenant le coefficient géographique de la Sarthe

\*\* Avec la mise en place du PPCR, les dénominations des grades sont modifiées et des reclassements ont eu lieu. Les textes sur l'IAT ne seront probablement pas modifiés. Aussi, la solution la plus adaptée est de garder les taux du grade d'origine en attendant la mise en place du RIFSEEP.

Mise en place du RIFSEEP. Elle viendra, à terme, remplacer le régime indemnitaire existant (IAT, IEMP, PSR, ISS). Pour connaître l'indemnité et les montants [voir la fiche 1.06.16](#).